

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL
ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45
06 03 organom@organom.fr
www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019 à 19H00

Convocation en date du 28 mars 2019,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE		
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présente	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Bernard	PERRET	Présent	
	Paul	DRESIN	Représenté	
	Jean Luc	EMIN	Présent	
	Gérard	POUPON		
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN	Présent	
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE	Présent	
	Max	ORSET		
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
	Gérard	CHABERT		
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY	Présent	
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON	Représené	
	Josiane	BOUVIER	Présent	
	André	GADIOLET		
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		
	Andrée	RACCURT	Présent	
	Bertrand	GUILLET		Mme Raccurt
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEUX	Présent	
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST	Présent	

Délibération : D2019001**Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical de 13 décembre 2018**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte rendu du Comité syndical du 13 décembre 2018 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Délibération : D2019002**Objet : Compte administratif 2018**

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président en charge des finances, expose :

Les comptes de l'exercice 2018 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit, en € :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2018	12 292 147.64
Recettes de l'exercice 2018	15 786 792.63
Excédent de l'exercice 2018	3 494 644.99
Excédent 2017 reporté	256 558.99
Résultat de clôture 2018 – excédent	3 751 203.98

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2018	5 363 857.11
Recettes de l'exercice 2018	6 709 601.56
Excédent de l'exercice 2018	1 345 744.45
Déficit 2017 reporté	-4 016 370.16
Résultat de clôture 2018 – déficit	-2 670 625.71

Affectation des résultats

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas pu être payées en 2018 (547 906.98€) et des recettes n'ont pas pu être enregistrées (1 500 000€), il y a lieu de les reporter.

L'excédent de fonctionnement à reporter après financement des restes à réaliser et du déficit d'investissement est de 2 032 671.29€ (3 751 203.98 – 2 670 625.71 + 952 093.02).

Il est proposé au Comité syndical de décider de l'affectation suivante des résultats :

Section d'investissement – recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 718 532.69 € pour le financement de l'investissement (couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser).

Section d'investissement – dépenses :

Compte 001 – déficit d'investissement reporté : 2 670 625.71 €

Section de fonctionnement, recettes :

Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 2 032 671.29 €

Débat : néant.

Le Président ne prend pas part au vote

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018

DECIDE de l'affectation du résultat proposée

Délibération D2019003

Objet : Compte de gestion 2018

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président en charge des finances, expose :

Les comptes de l'exercice 2018 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur. Ils s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 4 016 370.16	1 345 744.45	-2 670 625.71
Fonctionnement	4 879 560.09 (dont 4 623 001.10 affectés à l'investissement)	3 494 644 .99	3 751 203.98
Total	863 189.93	4 840 389.44	1 080 578.27

Débat : Néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018

Délibération D2019004

Objet : Budget prévisionnel 2019

Monsieur Bernard PERRET, Vice-président en charge des finances, expose :

Principaux investissements

De nombreux travaux sont prévus sur le centre de stockage à différents stades en ce qui concerne les casiers de l'extension pour un montant global de 2 721 100 € qui comprend :

– Couverture des casiers

- la finalisation de la couverture du casier 1 pour un coût de 6 000 €,
- la couverture finale du casier 2 dont l'exploitation a été terminée début 2019 pour 618 100 €.
- la maîtrise d'œuvre pour la future couverture du casier 3 pour un montant de 15 000 €

- **L'exploitation des casiers** (drains biogaz, réhausse des regards de mesure de hauteur de lixiviats, quais de déchargement,...) à hauteur de 194 000€ pour le casier 3 et 6 000€ pour le casier 2 ;

– Aménagement des casiers :

- Casiers 4 et 5 : leur aménagement va débiter pour 1 540 000 € pour le 4 et 335 000 € pour le 5.
- Aménagement casier 3 : 7 000€ (ajout d'une vanne).

En ce qui concerne les lixiviats suite à la mise en demeure de la DREAL, un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne va être désigné afin de définir la faisabilité et les différentes options possibles puis de lancer le marché et suivre les travaux. En parallèle des essais de faisabilité pour un traitement biologique spécifique sont en cours. Le montant budgété en 2019 est de 80 000 €.

La réfection d'une partie des bassins du site est budgétée cette année pour un montant de 300 000 €.

La réfection du réseau biogaz est budgétée pour 150 000 € et celle du réseau lixiviats pour 57 000 €.

En termes d'investissement pour Ovade, il reste à solder les révisions définitives du marché pour un montant estimé à 224 500 €, la démarche IED pour 40 500€ et deux FMA pour 72 000€ (avenant n°13).

Il est prévu de remplacer différents matériels roulants et de faire d'importantes réparations pour un montant de 139 000 € parmi lesquels l'achat d'un véhicule d'exploitation, le remplacement du moteur du compacteur, des réparations importantes sur le bull et le broyeur. A également été budgété l'achat de différents matériels pour les lixiviats (16 000 €) pour le biogaz (84 000 €), un cribleur (200 000 €), l'équipement de station GNR en badges (11 000 €), divers matériels pour 38 000 €, le remplacement des caméras (60 000 €), l'installation d'éclairage (10 000 €), du matériel informatique, bureautique, mobilier et des licences pour 19 000€.

L'étude du transfert de la composterie pour un montant de 55 000€ est inscrite au budget ainsi que le remplacement de la toiture du hangar de stockage du compost pour 50 000 €. La démarche IED est également obligatoire pour l'ISDnD et est inscrite pour 30 000€.

Sur les quais de transfert, l'installation des nouveaux bâtiments modulaires se termine (30 000 €) et la remise en état du pont bascule de Vaux également pour 15 000€.

Le remboursement du capital des emprunts est de **3 102 000 M€**

Le montant total des dépenses d'investissement de l'exercice est de 8 135 945.68€.

Fonctionnement

Le traitement des ordures ménagères par l'usine Ovade génère des coûts de fonctionnement estimés à **4 400 000 €** pour 2019. Ce montant comprend des coûts proportionnels et fixes liés non seulement au traitement des déchets mais aussi au gros entretien renouvellement (GER) des équipements et bâtiments. Les recettes provenant de la vente des ferrailles, de l'électricité et du compost sont, quant à elles, évaluées à **1 712 000 €** pour l'année 2019. L'étude du projet de chaufferie CSR et de valorisation des biodéchets se poursuit et un montant de 102 900 € est budgété pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

En 2019, les encombrants seront toujours enfouis. En revanche l'externalisation du plâtre et du PVC se poursuit.

Concernant le personnel, l'emploi animation -prévention dans le cadre du CODEC est budgété sur 12 mois contre seulement 10 en 2018. Le contrat aidé d'un agent d'exploitation se termine début avril. Suite aux décisions prises pour mettre en place une nouvelle organisation de l'encadrement en décembre, un second responsable d'exploitation va être recruté. Sont également budgétés 2 emplois en CDD pour des remplacements de longue durée. Un agent est en décharge syndicale : nous versons le salaire et sommes ensuite remboursés.

La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a été fixée à 24 € ou 41€, par tonne de déchets enfouie pour 2019 et selon le potentiel méthanisable de ces déchets. Le montant total est estimé à **1 703 380 €**. Pour rappel, Organom bénéficie du taux de 24 €/tonne sur une partie des déchets enfouis parce que 75 % au moins du biogaz produit par l'ISDnD est valorisé en électricité.

Les recettes de valorisation du biogaz du stockage sont évaluées à 28 000 €.

Les charges financières représentent un montant de 1 497 438 €.

Les recettes liées aux apports de déchets – qui comprennent les contributions à la tonne des EPCI, la facturation des DAE (ex-DIB), déchets verts et autres déchets – et la facturation du compost et du broyat de palettes sont estimées pour 2019 à 10 965 236.20 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 497 610.19 dont 4 611 548.46€ de virement à la section d'investissement et 1 452 714.72 € de dotations aux amortissements.

Le solde global – investissement et fonctionnement – à fin 2019 est estimé à **2 578 877 €**.

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel 2019.

Délibération D2019005

Objet : Tarifs et contributions 2019 (compléments)

Monsieur Bernard PERRET, Vice-président en charge des finances, expose :

Un complément est à apporter à la délibération n°2018031 du 13 décembre 2018 concernant les tarifs et contributions 2019 pour les « ASSIMILES OMr » enfouis qui peuvent être soumis à une TGAP haute ou basse selon les codes déchets.

L'annexe 1 jointe à la délibération n°2018031 du 13 décembre 2018 est modifiée comme suit.

Il vous est également proposé de définir un tarif de 122 € TGAP incluse et hors TVA par tonne d'OMr pour les dépannages des Syndicats de traitement voisins à partir du 1^{er} janvier 2020.

Annexe 1

- **TARIFS à compter du 01/01/2019**

STOCKAGE LA TIENNE (TVA 10 %)	<i>Pour mémoire, Tarif 2018 tgap incluse</i>	TARIF 2019 HT / tonne hors TGAP	TGAP	TARIF 2019 HT/tonne TGAP incluse
ENCOMBRANTS	121	99	24€	123€
ASSIMILES OMr enfouis	126	104	24 € ou 41 € **	128€ ou 145€
ASSIMILES OMr Ovade	120	122	Non soumis	122€
BOUES CASIER	124.2	102.40	24 €	126.40€
(*) DAE TRIES jusqu'à la 299.99 ^{ème} tonne :	111€ à 141.20€ selon la tranche et la TGAP	101	24 € ou 41 €**	125€ ou 142€
(*) DAE TRIES, à partir de la 300 ^{ème} tonne	101.00€ ou 128.00€**	86	24€ ou 41€**	110€ ou 127€
REFUS DE TRI	98.90€	101	24 €	125€
MACHEFERS	69.30€	29	41 €	70€
TERRES POLLUEES	86.60€	46.60	41 €	87.60€
AMIANTE CIMENT	143.70€	146	Non soumis	146€
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	36.40	37	Non soumis	37€

PLATRE	107.30	110	Non soumis	110€
PVC	89.00	91	Non soumis	91€

(*) les quantités permettant la dégressivité sont évaluées sur les apports de l'année (entre le 1/1/2019 et le 31/12/2019).

(**) conformément à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP

	TARIF 2018 HT	TARIF 2019 HT
COMPOSTERIE – TVA 10%		
DECHETS VERTS et MATIERES STERCORAIRES	41.50	42€
BOIS NON TRAITE	35.40	36€
VENTE DE PRODUITS		
FERRAILLES	-	
BOIS BROYE, à la tonne	30.00	30.50€
BOIS PRE BROYE, à la tonne	15.00	15.30€
COMPOST MAILLE 10, à la tonne	32.20	32.90€
COMPOST MAILLE 30, à la tonne	25.80	26.30€
REFUS DE CRIBLAGE, à la tonne	3.10	3.20€
TARIFS DEGRESSIFS - VENTE DE PRODUITS		Tarif 2019 HT/t
COMPOST MAILLE 10 :		
EPCI et communes d'Organom - sans quantité minimale - 30 %	22.50	23€
Autres catégories entre 50 et 500 tonnes - 30 %	22.50	23€
COMPOST MAILLE 30 : supérieur à 200 tonnes	5.15	5.20€

Tarifs applicables aux déchets non conformes :

2019	Tarif 2018 TGAP incluse	Tarif HT/t	TGAP	Total HT TGAP incluse
NON CONFORME Déchets verts	90	92	sans objet	92€
NON CONFORME Déchets verts enfouis	124	102	24 €	126€
NON CONFORME Bois non traité	90	92	sans objet	92€
NON CONFORME Bois non traité enfoui	183€ ou 200€	162	24€ ou 41€	186€ ou 203€
NON CONFORME PVC	190	194	sans objet	194€
NON CONFORME PVC enfoui	200	162	41€	203€
NON CONFORME Plâtre	200	203	sans objet	203€
NON CONFORME Plâtre enfoui	200	162	41€	203€
NON CONFORME Déchets inertes	80	82	sans objet	82€
NON CONFORME Déchets inertes enfouis	200	163	41€	203€
NON CONFORME Déchets enfouis	200	162	41€	203€
NON CONFORME OM Ovade		162	41€	203€

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces précisions et compléments à la délibération 2018031 du 13 décembre 2018.

Délibération D2019006

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature d'un contrat à durée indéterminée

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente en charge des ressources humaines expose :

Madame Elsa SAUVY a été recrutée le 16 mai 2013 en qualité de Responsable environnement et qualité pour une durée de 3 ans sur un emploi qualifié de "spécifique" suite à la délibération n°10 du 24 février 2011.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 16 mai 2016. Ce contrat arrive à échéance le 15 mai 2019. Sa rémunération est actuellement basée sur l'indice brut 356, indice majoré 332 (inférieur à l'échelon 1 actuel de l'échelle de rémunération B1).

En application des dispositions de l'article 3-3 (1° à 5°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, après 6 ans de contrats à durée déterminée, si les contrats sont reconduits, le nouveau contrat l'est à durée indéterminée.

A titre d'information, Les conditions de rémunération de ce contrat à compter du 16 mai 2019 sont les suivantes : indice brut 388 ; indice majoré : 355 (équivalence 3^{ème} échelon de l'échelle B1 de rémunération).

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec Madame Elsa SAUVY.

DIT que sa rémunération sera basée sur l'échelle B1 de rémunération.

Délibération D2019007

Objet : Contribution de la Communauté de Communes de la Veyle au titre du traitement des déchets pour l'année 2019

Monsieur Bernard PERRET, Vice-président en charge des finances, expose :

Compte-tenu des modifications de transfert de compétences concernant les ordures ménagères intervenues au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la Communautés de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°D2018014 du 27 juin 2018 sur la modification des statuts

Vu la délibération n°D2018031 sur les tarifs et contributions 2019

Il convient de déterminer le montant de la participation de la Communauté de communes de la Veyle pour le financement du traitement des déchets pour les communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat et St Julien sur Veyle pour l'année 2019.

Un titre d'acompte sera émis en octobre 2019 sur la base des tonnages livrés en 2018 et un titre pour le solde interviendra en janvier 2020 sur la base des tonnages réellement livrés pendant l'année 2019.

Le montant de l'acompte sera de 196 697.56 € HT correspondant à l'opération suivante :

- (Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019 x 9.80€ HT) + (tonnages OM 2018 x 117.00€ HT) soit 8 726 x 9.80 + 950.28 tonnes x 117€

Le montant du solde correspondra à l'opération suivante :

- (tonnages OM 2019 x 117.00€ HT) – (tonnages OM 2018 x 117.00€ HT)

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de l'acompte de la participation de la Communauté de Communes de la Veyle à 196 697.56€ HT.

APPROUVE le calcul du solde comme indiqué.

Délibération D2019008

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature d'un accord-cadre pour des prestations d'intérim

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente en charge des ressources humaines expose :

Pour faire face aux absences de personnel, Organom a recours ponctuellement à l'intérim. En effet, le remplacement par des personnels en contrat de courte durée (au fur et à mesure des arrêts de travail) s'avère très difficile. Une mise en concurrence est nécessaire compte-tenu des montants qui peuvent être mis en jeu. Un accord-cadre avec marchés subséquents d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum annuel de 120 000€ soit 480 000€ HT sur la durée maximale de 4 ans a été lancé.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres. La CAO réunie le 28 mars 2019 a retenu les offres des sociétés AINTERIM, PROMAN 053 et MANPOWER France.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour des prestations d'intérim avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération D2019009

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de location longue durée et maintenance full service pour un compacteur

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-président en charge des travaux et de l'exploitation, explique :

Il s'agit d'un marché de fournitures et services pour une location longue durée et maintenance full service d'un compacteur sur appel d'offre ouvert d'un montant estimé à 680 000 € sur 5 ans.

Pour les marchés supérieurs à 200 000 €, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres. La CAO réunie le 28 mars 2019 a retenu l'offre de la société POISSON SAS pour un montant de 676 200€ HT.

Débat : Un délégué demande les raisons d'une LLD au lieu d'un achat. Une réponse lui est apportée. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le marché de location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur sur une durée de 5 ans avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres

Délibération D2019010

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n°1 au marché de "gestion des eaux usées et pluviales des installations de transfert et de traitement des déchets" avec l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-président en charge des travaux et de l'exploitation, explique :

Le marché "gestion des eaux usées ou pluviales des installations de transfert et de traitement des déchets" est un marché à bons de commande signé le 17 juin 2015 avec l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois avec un montant annuel maximum de 200 000€ soit 800 000€ pour la durée totale du marché.

Le curage du bassin 2 de la lagune a dû être réalisé sur la dernière année du marché suite à un sinistre (la chute d'un arbre) afin de vérifier l'étanchéité de la membrane pour un montant de près de 94 000€ HT. En outre des travaux urgents, suite à un vieillissement prématuré de la membrane, sont à réaliser au plus vite sur le bassin A et sur le bassin 1 de la lagune et ne peuvent être réalisés qu'après curage.

Un avenant de 115 000€ soit 14% du montant maximum du marché est nécessaire. La CAO réunie le 28 mars a donné un avis favorable à cet avenant.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de "gestion des eaux usées ou pluviales des installations de transfert et de traitement des déchets" avec l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT.

Délibération D2019011

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-président en charge des travaux et de l'exploitation, explique :

Il s'agit d'un marché en appel d'offre ouvert d'un montant estimé à 230 000€ pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : Le contenu de la mission est précisé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La tienne à venir avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'offres.

Délibération D2019012

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature d'un accord-cadre pour la gestion des déchets non-conformes amiantés

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-président en charge des travaux et de l'exploitation, explique :

Il s'agit d'un accord-cadre en appel d'offre ouvert d'un montant de 150 000€ HT maximum par an sur une durée de 1 an reconductible 3 fois soit un montant total sur 4 ans de 600 000€ HT pour la gestion des déchets non-conformes amiantés.

Pour les marchés supérieurs à 200 000 €, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour la gestion des déchets non-conformes amiantés à venir avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'offres pour un montant maximum

de 150 000€ HT par an pour une durée de 1 an reconductible 3 fois soit un montant total sur 4 ans de 600 000€ HT.

Délibération D2019013

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature d'un accord-cadre pour le curage des réseaux et bassins

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-président en charge des travaux et de l'exploitation, explique :

Il s'agit d'un accord-cadre en appel d'offre ouvert d'une durée de 1 an reconductible 3 fois d'un montant de 120 000€ HT maximum la première année puis 50 000€ maximum les années suivantes soit un montant total sur 4 ans de 270 000€ HT pour le curage des réseaux et bassins.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour le curage des réseaux et bassins à venir avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'offres pour un montant maximum de 270 000€ HT sur 4 ans (120 000€ la première année et 50 000€ les 3 suivantes).

Délibération D2019014

Objet : Avenant n°14 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE

Monsieur Yves CRISTIN, Président, explique :

Depuis le début de la phase d'exploitation de l'unité Ovade, les dépenses relatives aux travaux de gros entretiens et de renouvellement (GER) sont supérieures aux recettes allouées à ces dépenses, et versées dans le cadre du contrat d'exploitation par Organom.

Plusieurs points permettent d'expliquer ce constat.

La partie du procédé appelée Sordisep, de l'usine Ovade, est une première dans le monde à l'échelle industrielle. Ce procédé unique, permet de valoriser le maximum de matière organique contenue dans les OMr, en produisant et maximisant la production d'énergie (électricité et chaleur) et en produisant un compost d'une qualité jusqu'ici inégalée.

Du fait de l'aspect unique et novateur de ce procédé, certains points techniques n'ont pas pu être identifiés et donc anticipés.

Un des points les plus marquants, a été la nécessité d'acheter un ensemble mobile complet, représentant 80% d'une centrifugeuse. Cet achat s'est avéré nécessaire afin de maintenir un taux de disponibilité maximal de l'installation, limitant ainsi l'enfouissement de déchets et optimisant la production d'électricité lors des entretiens majeurs de ces équipements (la fréquence des entretiens ayant dû être augmentée).

La composition des déchets à traiter, a également une grande influence sur la longévité et la fréquence des entretiens des équipements. Cette composition a évolué depuis la signature du marché en 2008, ce qui était complexe à anticiper.

La fréquence d'entretien des principaux équipements suivants, a dû être augmentée, en raison de ce phénomène.

- les 2 tubes de pré fermentation : usure des tôles des boucliers plus importante ;
- les 2 moteurs biogaz : usure prématurée de certains composants en raison de la composition du biogaz, dépendant directement de la composition des déchets ;
- certains des convoyeurs de la zone de tri : usure des bandes plus importante ;

- remplacement des 2 vis de sortie du digesteur : usure importante des vis ;
- essoreuse : usure plus rapide des tôles.

		Montant base marché hors révision – 66 000 tonnes		
Désignation		Unité	GER actuel	GER proposé
PF GER équipement OMr	GER _{EQ1}	€HT/AN	208 047	276 703
PP GER équipement OMr	GER _{EQ2}	€HT/t OMr entrante	2.62	4.45
PF GER équipement DV	GER _{DV1}	€HT/AN	4 680	4 680
PF GER bâtiments et VRD	GER _{GC}	€HT/AN	6 000	6 000
PP GER matériel roulant	GER _{RL}	€HT/t OMr entrante	0.72	0.96
			439 167	644 548

Compte tenu des tonnages qui sont de l'ordre de 57 000 tonnes par an et des révisions du marché le GER moyen ramené à la tonne de déchets traitée sera de 11.50€/ t contre 8.50€/t actuellement ce qui, pour une installation industrielle de traitement de déchets est assez bas.

L'impact financier annuel de cet avenant est estimé (montant base + révisions) à 220 000 €.

Par ailleurs il avait décidé lors du Comité syndical du 27 juin dernier de confier l'achat de 2 bennes FMA à l'exploitant pour un montant de 50 000 €. Celui-ci a effectué des recherches et a trouvé des bennes dont l'état n'a pas été jugé satisfaisant, et auraient rapidement nécessité d'importantes réparations, pour l'usage prévu dans l'usine ; aussi il proposé d'augmenter le montant alloué pour ces FMA à 72 000 €.

Débat : Des précisions sont apportées

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°14 selon les termes précisés ci-dessus.

Délibération D2019015

Objet : "Pack prévention" déchets du Conseil Départemental

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-président en charge de la prévention rappelle :

Dans le cadre du programme CODEC soutenu par l'ADEME, Organom a signé en 2018 un « pack prévention » avec le Conseil départemental de l'Ain. Cette convention a pour but de soutenir les actions de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets. Organom souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2019 avec les orientations suivantes :

1. Sensibilisation et réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires,
2. Sensibilisation à la prévention et au tri des déchets lors des évènements associatifs, sportifs ou culturels,
3. Prospection pour relancer la valorisation locale des textiles usagés,
4. Accompagnement des TPE-PME pour favoriser le tri et la prévention des déchets

Le soutien apporté par le département est plafonné à 10 000 € par an.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention "pack prévention" avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Délibération D2019016

Objet : Prévention / CODEC – Partenariat avec la CMA

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-président en charge de la prévention rappelle :

Dans le cadre du programme CODEC soutenu par l'ADEME, Organom s'est engagé à impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche (minimum 20 entreprises engagées sur le territoire).

C'est pourquoi, en parallèle du dispositif d'accompagnement « TPE-PME gagnantes à tous les coûts » proposée par l'ADEME et la CCI ; Organom souhaite engager un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en vue de :

1. Accompagner la CMA lors des diagnostics flux et contribuer à la réalisation d'actions ;
2. S'assurer de la cohérence des actions entreprises avec les orientations stratégiques du CODEC ;
3. Proposer et diffuser un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les PME ;
4. Apporter une participation financière en fonction des besoins et de l'appui technique

Le soutien apporté par Organom sera plafonné à 2000 € par entreprise accompagnée pour un budget global évalué à 10 000 €.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Président à signer la convention "appel à manifestation d'intérêt" avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Délibération D2019017

Objet : Prévention / CODEC – Partenariat avec la FRAPNA de l'Ain

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-président en charge de la prévention rappelle :

Dans le cadre du programme CODEC soutenu par l'ADEME, Organom a signé en 2018 une convention avec la FRAPNA de l'Ain dans le but de soutenir les actions de promotion de couches lavables.

Organom souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2019 avec la mise en place de plusieurs permanences organisées par la FRAPNA à destination du grand public. Ces permanences permettront aux parents de venir s'informer sur l'utilisation des couches lavables et de repartir avec un kit d'essai.

Le montant du soutien accordé à la FRAPNA est évalué à 2 400 €.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Président à signer la convention avec la FRAPNA de l'Ain en vue de poursuivre la promotion sur les couches lavables.

Délibération D2019018

Objet : Avis sur le Projet de Plan Régional sur la Prévention et la Gestion des Déchets

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Suite à la réception du courrier en date du 20 décembre 2018 de la Région, qui invite les principaux acteurs locaux à se prononcer sur le projet de plan avant le 20 avril 2019 et suite à différents échanges avec plusieurs collectivités de la région, Organom souhaite émettre un avis défavorable étant donné les risques identifiés ci-dessous :

- Le projet de plan n'impose pas une répartition uniforme de l'effort des moins 50 % de stockage en 2025 par rapport à 2010 sur l'ensemble des actuels sites de stockage régionaux. Par conséquent, la limitation des capacités de stockage en ISDnD à 1,1 Mt en 2025 (au lieu de 1,8 Mt en 2015) pourrait générer un risque financier important pour les collectivités sachant que les principaux sites privés (Roche La Molière et Satolas-et-Bonce) ont bénéficié récemment d'une augmentation de leur capacité de stockage (500 kt et 250 kt respectivement). Cela risque d'engendrer un déséquilibre important de l'offre public-privé avec la fermeture potentielle de certains sites publics de proximité en fonction des prochains renouvellements d'autorisations qui pourront être accordés.

- Le projet de plan ne prévoit pas de « plan B » en cas de non-atteinte des objectifs. Il apparaît nécessaire de prévoir une étude complémentaire sur les conséquences et les mesures préventives et correctives qu'il faudrait mettre en œuvre afin de limiter les impacts économiques et environnementaux pour les collectivités et donc les usagers.

- Le projet de plan ne fixe pas de perspectives claires quant au traitement des ordures ménagères. Les sites privés n'ont pas d'obligation d'accueillir prioritairement ce type de déchets lorsqu'il est produit en local. Or, il subsiste un risque important de saturation des exutoires. Plusieurs collectivités ont fait part de leurs inquiétudes concernant des arrêts techniques annuels des incinérateurs. Elles demandent aussi un assouplissement des quotas de délestages.

- Le projet de plan n'intègre pas les évolutions récentes suivantes :
 - l'augmentation des tonnages de déchets non dangereux liés à la reprise économique constatée depuis près d'un an,
 - les tensions sur les filières de reprises des matériaux (blocage des exportations vers la Chine, restriction en Espagne et en Italie, tension sur la filière bois B, ...),
 - les conséquences de la Feuille de Route Economie Circulaire,
 - les programmes de travaux d'importance, qui vont dégrader fortement les capacités des usines de valorisation énergétique (UVE) dans les prochaines années (déjà prévus : Nice et Toulon)

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

AUTORISE le Président à rendre un avis défavorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

DEMANDE une révision de plan, avant enquête publique, en tenant compte des remarques formulées par Organom.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2019	
NUMERO	OBJET
D2019001	Approbation compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2018
D2019002	Compte administratif 2018 - Affectation des résultats
D2019003	Compte de gestion 2018
D2019004	Budget prévisionnel 2019
D2019005	Tarifs et contributions (compléments)
D2019006	Autorisation au Présient à signer un contrat à durée indéterminée
D2019007	Contribution de la Communauté de Communes de la Veyle au titre du traitement des déchets pour l'année 2019
D2019008	Autorisation donnée au Président pour la signature d'un accord-cadre pour des prestations d'intérim
D2019009	Autorisation donnée au Président pour la signature d'un marché de LLD avec maintenance full service pour un compacteur
D2019010	Autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n°1 au marché de gestion des eaux usées ou pluviales des installations de transfert
D2019011	Autorisation donnée au Président pour la signature d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du
D2019012	Autorisation donnée au Président pour la signature d'un accord-cadre pour la gestion des déchets non-conformes amiantés
D2019013	Autorisation donnée au Président pour la signature d'un accord-cadre pour le curage des réseaux et bassins
D2019014	Avenant n°14 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE
D2019015	Pack prévention déchets du Conseil Départemental
D2019016	Prévention / CODEC - Partenariat avec la CMA
D2019017	Prévention / CODEC - Partenariat avec la FRAPNA de l'Ain
D2019018	Avis sur le projet de Plan Régional sur la Prévention et la Gestion des Déchets (PRPGD)